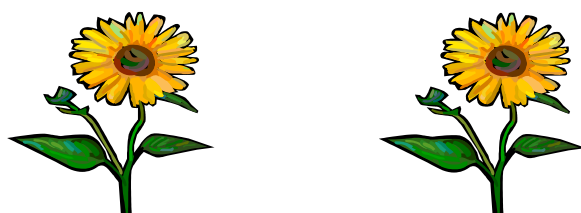
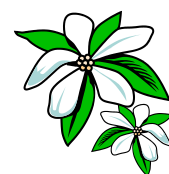
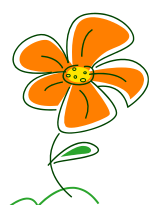


MAISONS FLEURIES



Concours 2023



RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

ORGANISÉ PAR LA COMMUNE DE LIESSE NOTRE DAME

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Liesse Notre-Dame organise un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de la vie de la commune.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION AU CONCOURS

La participation à ce concours est gratuite.

Ce concours est ouvert à toutes personnes dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

A l'exception :

- Des membres du jury et leur famille ;
- Les membres du conseil municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit ;

Un bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement sont disponibles en Mairie et sur le site internet de la commune « liessenotredame.fr »

Le formulaire d'inscription dûment complété est à faire parvenir à la mairie.

Les inscriptions seront clôturées le 18 juin 2023

ARTICLE 3 : DÉTERMINATION DES CATÉGORIES

Trois catégories sont proposées :

Catégorie 1 : Maisons avec jardin ou cour visible de la rue.

Catégorie 2 : Balcons, terrasses, fenêtres et murs fleuris.

Catégorie 3 : Commerces, restaurants, entreprises.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix d'originalité pour par exemple « un coup de cœur » pour une habitation (même non inscrite au concours) présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante ...

ARTICLE 4 : COMPOSITION ET PASSAGE DU JURY

Le jury sera composé de membres du conseil municipal, et de bénévoles, qui s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Le passage du jury communal aura lieu **la 1^{ère} quinzaine de juillet**.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE NOTATION

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

Harmonie des couleurs / Originalité, diversité et choix des plantes

Densité du fleurissement / Répartition du fleurissement

ARTICLE 6 : HORS CONCOURS

Le 1^{er} prix ne pourra être attribué que 2 fois consécutives à un même concurrent, lequel sera ensuite classé « hors concours » pendant un an.

ARTICLE 7 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les participants seront informés personnellement par courrier.

Tous les participants inscrits se verront offrir un cadeau et seront conviés à la réception de remise des prix, quel que soit leur classement.

L'ensemble des récompenses seront attribuées à l'occasion de la cérémonie officielle des prix du concours communal qui aura lieu le **Vendredi 15 Septembre 2023**.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par la commune de Liesse Notre Dame pour ses publications, pour son site internet et pour des présentations en public (remise des prix, expositions ...) qui seront réalisées à des fins non commerciales pour assurer la promotion de la commune dans le monde entier. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours communal des maisons fleuries implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.

✂-----

Inscription au Concours des Maisons fleuries 2023

Coupon à retourner à la Mairie avant le 18 juin 2023

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....